





Bordereau de signature

DEL2019_0079



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/05/2019

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0 079

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NATALE**, M. **SANCHEZ**, Mme **TROQUIER**, Mme **NAKACH**, M. **DIOGO**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, Mme **ROTOMBE**, M. **BARDET**, Mme **BEAUMEL**, M. **VACHEZ**, Mme **DAGUILLANES**, Mme **COLLETTE**, M. **NYA NJIKÉ**, Mme **JULIAN**, M. **ROSENMANN**, Mme **CAMARA** (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M. **CALAMITA**, Mme **VICTOR**, Mme **PELLICIOLI** (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M. **KRZEWSKI**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. **RATOUCHNIAK** qui a donné pouvoir à Mme **NEDJARI**
M. **BEAULIEU** qui a donné pouvoir à M. **FONTAINE**,
Mme **MONIER** qui a donné pouvoir à M. **ROSENMANN**,
Mme **CAMARA** qui a donné pouvoir à Mme **NATALE** (jusqu'au vote du point n°3),
M. **DRAMÉ** qui a donné pouvoir à M. **KRZEWSKI**,
M. **TATI** qui a donné pouvoir à Mme **ROTOMBE**.

ABSENTS : Mme **DODOTE**, M. **KAPLAN**, M. **NGUYEN**, Mme **PHAM**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **COLLETTE**.

Point 2 : Signature de la convention d'adhésion à l'observatoire fiscal.

- suite DEL2019_ 0 079
portant signature de la convention d'adhésion à l'observatoire fiscal (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU l'article L135 B du Livre des Procédures Fiscale qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se communiquer mutuellement des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ainsi que toute information nécessaire au recensement des bases fiscales des impositions directes locales,

VU la délibération n° 190205 du Conseil Communautaire de Paris - Vallée de la Marne en date du 7 février 2019 autorisant le président de signer les conventions de partenariat avec chaque commune participante dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et les Communes du territoire,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel concernant la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAPVM et la commune de Noisiel pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 23 MAI 2019
Publié au RAA le 23 MAI 2019

23 MAI 2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PARIS – VALLEE DE LA MARNE
ET LA COMMUNE DE NOISIEL
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN
OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon
- 77207 TORCY cedex 1, représentée par son Président en exercice M. Paul MIGUEL,
ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ou « la CAPVM », dûment habilité
par délibération du ...07 FEV 2019.....

Et

La commune de Noisiel, sise 26 place Emile Menier - BP 35 - 77186 NOISIEL, représentée
par son Maire en exercice M. Mathieu VISKOVIC, ci-après dénommée « la commune »,
dûment habilité par délibération du

Préambule :

La présente convention s'inscrit en tant que première étape du projet d'observatoire fiscal partagé, développé par la CAPVM en collaboration avec les communes membres intéressées.

Dans un contexte financier contraint, cet observatoire fiscal répond à une volonté unanime de la part de la CAPVM et des communes, d'optimiser leurs recettes fiscales respectives mais également de renforcer leurs liens en collaborant autour d'un sujet commun, celui de la fiscalité locale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet observatoire fiscal partagé, il est apparu que la matière fiscale est, très souvent, difficilement maîtrisée et maîtrisable au niveau des communes, pour plusieurs raisons cumulables ou non :

- Elles ne disposent pas des moyens techniques et/ou humains nécessaires à un traitement efficace des bases fiscales
- Face à une actualité très dense, elles peuvent éprouver des difficultés à appréhender les évolutions législatives et leurs effets sur les recettes fiscales

Au travers de cet observatoire fiscal partagé, la CAPVM apporte des outils aux communes afin qu'elles puissent se saisir de ces sujets tout en conservant leur liberté d'administration.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles de la CAPVM et de la commune au sein de cet observatoire fiscal et de fixer les différentes modalités encadrant son organisation.

Au vu des composantes de différentes natures qui peuvent entrer dans le cadre de cet observatoire fiscal partagé, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat entre les parties.

Article 2 : Production et mise à disposition de publications par la CAPVM :

➤ Concernant la publication d'analyses fiscales

La CAPVM s'engage à produire et à mettre à disposition des communes un certain nombre de publications afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des spécificités de leur tissu fiscal.

La CAPVM s'engage à produire, au cours du premier trimestre de chaque année :

- Une analyse des bases de taxe d'habitation, centrée sur le périmètre communal
- Une analyse des bases de taxe foncière, centrée sur le périmètre communal
- Un « portrait fiscal », reprenant l'ensemble des données fiscales, centré sur le périmètre communal.

La forme et le contenu de ces analyses devra faire l'objet d'un consensus entre la CAPVM et la commune. L'objectif étant de produire un document adapté aux spécificités de la commune et prenant en compte les éventuelles observations des parties.

Ces publications seront transmises à la commune sous format papier ainsi que sous format électronique (PDF), par le biais d'un courriel. La commune sera la seule à accéder aux publications concernant son territoire.

➤ Concernant le repérage des marges de manœuvre à disposition de la commune

Dans le prolongement des analyses, la CAPVM pourra proposer, à la demande expresse de la commune, la production d'un document mettant en avant les différentes marges de manœuvre à disposition des communes en matière de fiscalité locale.

L'objectif de ces publications est de repérer les marges de manœuvre en termes de politique fiscale (taux, abattements, exonérations, ...) et d'en estimer les résultats si elle venait à être modifiée.

Dans le cadre de la publication de ces documents, la CAPVM se limite à apporter des éléments statistiques et techniques à la commune afin de lui permettre d'alimenter sa réflexion autour de ces sujets.

➤ **Concernant la mise en œuvre d'une veille documentaire et juridique autour de la fiscalité locale**

La CAPVM s'engage à transmettre à la commune des éléments, sous la forme de notes et d'explications succinctes de textes, afin de la tenir informée quant à l'évolution de la matière fiscale, aussi bien au niveau local que national, et de ses effets éventuels sur ses recettes.

Ces informations seront publiées à la commune par courriel, sous la forme d'une liste de diffusion. La commune informera la CAPVM des services et/ou agents à intégrer dans cette liste.

La publication de ces documents pourra également se faire de façon ponctuelle, en cas d'actualité particulièrement dense, à l'initiative de la CAPVM ou à la demande de la commune.

Par ailleurs, la publication de documents autres que ceux exposés dans le présent article demeure possible, à la demande de la commune ou à l'initiative de la CAPVM, à condition qu'elle fasse l'objet d'un consensus entre les parties.

Article 3 : L'accès aux bases fiscales par la mise à disposition d'un logiciel :

➤ **Le rôle de la CAPVM**

La CAPVM s'engage à mettre à disposition de la commune le logiciel Fiter-TH, permettant d'accéder à leurs bases fiscales de taxe d'habitation, ainsi que le logiciel Fiter-TF, permettant d'accéder à leurs bases fiscales de taxe foncière.

Dans le cadre du contrat de maintenance signé entre A6CMO, l'éditeur des logiciels, et la CAPVM, la commune se verra proposer une licence lui permettant d'accéder aux seules données de la commune. La CAPVM, en tant que cocontractant dudit contrat, demeure l'interlocuteur unique de l'éditeur des logiciels.

Tous les fichiers et documents réalisés, par les parties, ou données issues de la solution logicielle, sont propriétés intellectuelles de la CAPVM ou de la Commune. Ils ne peuvent ni

faire l'objet de reproduction en dehors du contexte de l'observatoire fiscal sans autorisation conjointe des deux parties et citation de l'auteur, ni d'une transmission à un tiers.

➤ **Le rôle de la commune**

Le Maire de la Commune désignera la ou les personnes habilitées à accéder aux logiciels Fiter-TH et Fiter-TF. Le Maire s'assurera du respect de la confidentialité des données mises à disposition au regard de l'article L.135 B du Livre des procédures fiscales.

Il est rappelé que la Commune détermine librement et seule la politique fiscale à mettre en œuvre sur le périmètre de son territoire et que la CAPVM ne lui apporte qu'un soutien technique ponctuel sur les problématiques fiscales.

➤ **Responsabilités de chacune des parties**

Dans le cadre de sa mission, la CAPVM ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non-fonctionnement ou d'un dysfonctionnement du logiciel mis à disposition et de ses conséquences directes et indirectes.

La Commune reste responsable de l'utilisation de la solution logicielle mise à disposition par la CAPVM.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses engagements si ce manquement est dû à la survenance d'un cas de force majeure, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

➤ **Réglementation des accès aux logiciels**

Les données pouvant être lues et extraites depuis le logiciel sont couvertes par le secret professionnel et le secret fiscal, notamment en vertu de l'article L.135 B du Livre des procédures fiscales.

La commune s'engage, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et notamment son article 30, à tenir à jour leur registre des activités de traitement de données personnelles et à transmettre toute nouvelle fiche relative à la présente convention à la CAPVM.

➤ **Modalités pratiques et suivi des utilisateurs**

Chaque commune participante aura la possibilité de permettre l'accès aux logiciels Fiter-TH et Fiter-TF à un maximum de trois utilisateurs.

La CAPVM s'engage, préalablement à la mise à disposition des licences, à former les utilisateurs à l'utilisation des logiciels Fiter-TH et Fiter-TF. Les différents éléments relatifs à cette formation (forme, lieu, durée, participants, ...) seront décidés de façon conjointe entre les parties.

L'accès à ces logiciels se fera à partir du Géoportail de Paris – Vallée de la Marne. En cas de difficultés techniques, la CAPVM reste l'interlocuteur unique de la commune.

Article 4 : L'accompagnement dans l'optimisation des recettes fiscales communales :

➤ Rôle de la CAPVM :

La CAPVM s'engage à analyser les bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune. L'objectif de cette analyse préalable est de repérer les éventuelles anomalies qui pourraient exister dans les bases fiscales.

Le repérage des anomalies éventuelles est réalisé par la CAPVM, en étroite collaboration avec la commune.

L'ensemble des anomalies repérées par la CAPVM seront listées dans un seul et unique document et sera présenté à la commune une fois par an. Ce document devra comporter les informations suivantes :

- Le numéro d'invariant
- Le nom du redevable occupant (ou propriétaire)
- L'adresse du local d'habitation
- L'identification de la parcelle
- Le type d'occupation (principale ou secondaire)
- Le montant de l'impôt dû (dernière année disponible)
- La présentation de l'anomalie repérée
- Tout élément permettant de justifier la véracité de l'anomalie (cartographies, photographies, textes de loi, ...)
- Une estimation de l'impact financier en cas de résolution de l'anomalie

Si la commune en fait la demande, la CAPVM pourra apporter son soutien technique dans le cadre de la préparation des commissions communales des impôts directs (CCID). Ce soutien pourra prendre des formes différentes :

- La réalisation d'une présentation PowerPoint afin de présenter les anomalies repérées
- Permettre aux communes de localiser, de manière dynamique, les parcelles concernées depuis le SIG Web
- Une aide au remplissage du procès-verbal de la CCID

➤ **Rôle de la commune**

La commune décide, de façon unilatérale, de la remontée des anomalies aux services fiscaux. La commune s'engage à transmettre toute information pouvant permettre à la CAPVM d'améliorer sa connaissance du tissu fiscal communal.

La commune s'engage notamment à transmettre à la CAPVM un relevé des permis de construire, permis de construire modificatif et déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) délivrés par la commune.

Les modalités encadrant cette transmission seront décidées de façon conjointe et unanime par les parties.

➤ **Engagements conjoints et modalités pratiques**

La CAPVM et la commune décident, de façon conjointe et unanime, des éléments à analyser en priorité. Les deux parties travailleront en collaboration afin de mener à bien ce processus de repérage des anomalies.

Les parties ne sauraient utiliser ces différentes informations dans un but autre que ceux exposés dans la présente convention.

Article 5 : La mise en place d'un réseau professionnel autour de la fiscalité locale :

Des formations et/ou réunions thématiques pourront être organisées, à l'initiative conjointe et unanime des parties, afin d'échanger autour de la fiscalité locale et de son actualité.

Article 6 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat, comprenant ainsi la mise à disposition des logiciels Fiter-TH et Fiter-TF, est consentie moyennant une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120€ TTC, due par chaque commune participante.

En cas de reconduction expresse de la convention à échéance, les modalités financières pourront faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention et suivi des engagements :

La présente convention est conclue pour une durée courant de la signature dudit document par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de signature différée de l'une ou l'autre des parties, la dernière des dates prévaudra.

Cette convention fera l'objet d'un renouvellement automatique à l'issue de son échéance faute de stipulation contraire de la part de la commune ou de la CAPVM. Ce renouvellement n'implique aucune formalité. Elle sera renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année. La durée globale de la convention de partenariat ne pourra excéder 3 ans, correspondant à deux renouvellements.

Les deux parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, cette convention pourra être résiliée par la CAPVM sans préavis. La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Les parties se réuniront, au cours du mois de juin de chaque année, afin de faire le point sur la convention de partenariat et son intégration par leurs services respectifs.

Article 8 : Modifications éventuelles :

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

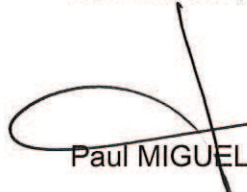
Fait en deux exemplaires originaux.

A Torcy, le ...08 FEV. 2019...

A Noisiel, le25.MAI.2019

Pour la Communauté d'agglomération,

Le Président,


Paul MIGUEL



Pour la commune de Noisiel,

Le Maire,


Mathieu VISKOVIC


Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guisdon à Torcy
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1
Tél. 01.60.37.24.24
Fax 01.60.37.24.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le sept février à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le premier février, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . Commune de Brou-sur-Chantereine : Présent : M. DE CARVALHO
- . Commune de Champs-sur-Marne : Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. BABEC, Mme GOBERT, M. BITBOL
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. LECLERC à Mme TALLET
- . Commune de Chelles : Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, M. SAVIN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme THOMAS à M. RABASTE ; Mme DUCHESNE à M. BREYSSE ; Mme AUTREUX à M. DELAUNAY ; M. QUANTIN à M. PHILIPPON ; Mme DENGREVILLE à Mme BOISSOT ; Mme MORIO à M. SAVIN ; Mme GUILLOTEAU à Mme HOUSSOU ; M. BREHIER à M. MIGUEL ; M. SEGALA à Mme NETTHAVONGS
- . Commune de Courtry : Présent : M. VANDERBISE
- . Commune de Croissy-Beaubourg : Présent : M. NAIN
- . Commune d'Emerainville : Absents excusés ayant donné pouvoir : M. KELYOR à M. BITBOL ; Mme FABRIGAT à M. GUILLAUME JL.
- . Commune de Lognes : Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
- . Commune de Noisiel : Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, M. RATOCHNIAK
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme DODOTE à M. ROUSSEAU
- . Commune de Pontault-Combault : Présents : M. BORD, M. CABUCHE, Mme LOPES, Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DELESSARD à M. BORD ; M. FINANCE à M. DE CARVALHO ; Mme TREZENTOS OLIVEIRA à Mme MERLIN
- . Commune de Roissy-En-Brie : Présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme DHABI
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DRIEF à M. BOUCHART ; Mme TATI à Mme DHABI ; Mme PAQUIS-CONNAN à M. DEPECKER
- . Commune de Torcy : Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme MERLIN, M. BENARAB
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme DENIS à M. LE LAY-FELZINE
- . Commune de Vaires-sur-Marne : Présents : Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. VINCENT à Mme COULAIS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

DELIBERATION N°190205

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC CHAQUE COMMUNE PARTICIPANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE.

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC CHAQUE COMMUNE PARTICIPANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE.

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCHNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L135 B du Livre des Procédures Fiscales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se communiquer mutuellement des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ainsi que toute information nécessaire au recensement des bases fiscales des impositions directes locales,
- VU La nécessité de formaliser ce partenariat avec chaque commune qui le souhaite,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes participantes du territoire pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé entre la Communauté d'agglomération et les communes du territoire.
- APPROUVE L'instauration d'une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120€ TTC, due par chaque commune participante, couvrant l'ensemble des services proposés par l'agglomération et correspondant à la mise à disposition de licences d'utilisation des logiciels Fiter-TH et Fiter-TF.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme au Registre des délibérations
Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 12 FEV 2019
Publié ou notifié le : 12 FEV 2019

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,


Paul MIGUEL

Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guesdon à Torcy
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1
Tél : 01 60 37 24 24
Fax : 01 60 37 24 34

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20190207-190205DEL-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

